

MEMORANDUM DES ORGANISATIONS PAYSANNES SUR LES NEGOCIATIONS DU TARIF EXTERIEUR COMMUN DE LA CEDEAO

Eléments de contexte

L'Afrique de l'ouest est engagée depuis près de trois ans dans un processus accéléré de détermination des instruments appropriés et efficaces pour assurer son intégration économique et se constituer en un marché régional unique.

Les discussions actuelles portent sur le Tarif Extérieur Commun (TEC) et plus spécifiquement, le taux à appliquer pour une 5^{ème} bande tarifaire conformément à la directive des chefs d'Etat, la classification des produits selon leur niveau de protection et les mesures de sauvegardes complémentaires.

Le dernier Comité Conjoint UEMOA/CEDEAO de négociation du TEC tenu en novembre 2008 à Abuja avait recommandé un taux de 35% pour la 5^{ème} bande et des mesures de sauvegarde à explorer. Il a également demandé aux Etats membres de faire leurs propositions de listes de produits à classer dans cette 5^{ème} bande ; ces listes devant faire l'objet de négociation à la session de février 2009.

Les négociations sur le TEC interviennent à un moment où la CEDEAO est en train i) de se doter d'un programme communautaire de développement, ii) d'élaborer son programme investissement agricole pour la mise en œuvre de ECOWAP et iii) d'établir une liste de produits sensibles dans l'optique de rédiger son offre d'accès au marché dans le cadre de l'APE.

Analyse

Le ROPPA se félicite de la décision par les chefs d'Etat de la CEDEAO de la création d'une 5^{ème} bande.

Nous constatons que le Comité Conjoint UEMOA/CEDEAO suggère un taux de 35% pour la 5^{ème} bande. Nous restons convaincus qu'un taux inférieur à 50% ne permettrait pas à la région d'atteindre les objectifs stratégiques de développement, notamment ceux définis dans ECOWAP. Pire, ce taux est inférieur à ceux de certaines régions comme l'Afrique de l'Est qui taxe le lait à plus 60% et l'Union Européenne où les produits alimentaires de base (céréales, produits laitiers et viande, sucre) sont taxés à plus de 50% en moyenne.

Nous constatons également que les négociations du TEC ne tiennent pas suffisamment compte des résultats et de la démarche du processus de détermination de la liste régionale des produits sensibles. De plus ces négociations semblent se focaliser sur la seule liste d'Exception de Type B plutôt que de porter sur l'ensemble des lignes tarifaires.

Recommandations de l'atelier ROPPA

1. Sur la classification des produits agricoles dans les 5 bandes tarifaires du TEC :

Considérant la nécessité d'une implication effective de l'ensemble des acteurs des secteurs de production au processus de définition des mesures de protection des productions et du marché régional

Considérant la nécessité de maintenir une cohérence effective dans les différentes négociations en cours tant pour l'intégration régionale que pour les accords commerciaux multilatéraux et de l'APE

Le ROPPA recommande :

- ⇒ Une re-catégorisation des lignes tarifaires dans les 5 bandes du TEC-CEDEAO, tout en prenant en compte la liste des produits sensibles élaborés dans le cadre de l'APE.
- ⇒ L'adoption d'une démarche de catégorisation pleinement internalisée par tous les acteurs de la région.

2. Sur les mesures de sauvegarde et autres instruments de défense commerciale:

Prenant acte de la volonté de la CEDEAO d'adopter des mesures complémentaires de sauvegarde telles que la Taxe Dégressive de Protection de la CEDEAO (TDPC), la Taxe de Sauvegarde à l'Importation (TSI) et le Droit Compensateur de la CEDEAO (DCC) –

Conscient de l'importance de ces mesures dans un contexte de forte volatilité des prix agricoles mondiaux et de la faiblesse de la protection tarifaire suggérée

Considérant que dans cette conjoncture, les mesures de sauvegarde ne pourront jamais remplacer une protection douanière structurelle suffisante et suffisamment souple.

Le ROPPA

a. Les améliorations suivantes aux mesures proposées par la CEDEAO:

- ⇒ Pour la TDP, prévoir une période d'ajustement supérieure à 10 ans pour permettre la restructuration et l'amélioration de la compétitivité des secteurs de production.
- ⇒ Pour la TSI, étendre l'application de 6 mois à un an, comme cela est prévu par le mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) négocié à l'OMC. Nous proposons de ramener le seuil de déclenchement de 50% à 10% du volume importé et de 20% à 15% du prix du produit importé. Nous proposons d'intégrer aussi le taux moyen d'appréciation des monnaies régionales dans le taux de baisse du prix.
- ⇒ Pour le TSI, prévoir son déclenchement au niveau régional plutôt qu'au niveau des pays.

- ⇒ Pour le DDC, compte tenu du fait que cette mesure repose sur l'utilisation d'un critère peu approprié pour la région (Estimation du Soutien au Producteur – ESP- de l'OCDE), réaliser une étude spécifique pour mieux définir les indicateurs permettant d'évaluer les subventions apportées par des pays tiers.

Le ROPPA soutient la proposition du Comité Conjoint d'explorer d'autres instruments de sauvegarde et de défense commerciale pour tenir compte de la réalité de la région, notamment :

- ⇒ Les contingentements (limitation des volumes importés à taux faible)
- ⇒ Le remplacement de certains droits de douane ad valorem en droit de douanes spécifiques (montant fixe par unité de volume)

Le ROPPA et la société civile recommandent également :

- ⇒ L'utilisation des prélèvements variables, type de protection agricole de très loin le plus efficace
- ⇒ La détermination de droits de douanes consolidés communs pour l'ensemble de la région afin de ne pas figer les produits dans des bandes de Droits de douanes appliqués.
- ⇒ L'enregistrement de l'Union Douanière de la CEDEAO comme personnalité juridique de l'OMC, pour négocier au nom de ses 15 Etats membres
- ⇒ Toutes les décisions à prendre au niveau du TEC, des mesures de sauvegarde, de l'offre d'accès au marché dans le cadre de l'APE soient considérées comme intérimaires car révisables en fonction des nouvelles règles commerciales de l'OMC issues des négociations du Cycle de Doha.
- ⇒ La mise en place d'un système de veille sur les effets et impacts du TEC et des mesures de sauvegarde sur la croissance agricole, la compétitivité des filières, la construction du marché régional et les revenus des producteurs.

Fait à Ouagadougou, le 9 février 2009.